Cxc
folio
FRC
9723

DÉCLARATION,

ET

PROTESTATION

FAITES PAR LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE METROPOLITAINE D'AVIGNON

LE 26 FÉVRIER 1791.

CONTRE ſa prétendue ſuppreſſion, & interdiction des Offices Divins dans ſon Egliſe, & contre ſa prétendue nomination d'un Vicaire Capitulaire.

NOus ſouſſignés, tous membres & chanoines du Chapitre de la Sainte Égliſe Métropolitaine d'Avignon, ſavoir faiſons qu'aujourd'hui 26 du courant mois de Février, une troupe de gens armés commandés par le Sr. Minvielle l'un de Mrs. les Municipaux de cette ville, ſeroient venus à nôtre Egliſe, à l'iſſue de la grande Meſſe, nous auroient entourés dans le Sanctuaire, au moment que nous ſortions du Chœur, & nous auroient obligés d'aller, dabord à la Sacriſtie, où l'on nous a gardés à vue pendant plus d'une heure,

& enſuite nous auroient conduits chacun entre deux ſoldats à la ſalle Capitulaire, ſans nous dire ce qu'on vouloit de nous.

Qu'étant arrivés devant la ſalle Capitulaire, on nous y auroit introduits de force, & que là, après avoir placé une garde renforcée tant au dedans, qu'au dehors, le ſieur Duprat, autre Officier Municipal, ayant un ſabre en ſautoir, le chapeau ſur la tête, & tenant les mains ſur deux piſtolets, qu'il avait à la ceinture, dit tout haut, & d'un ton menaçant = « qu'il étoit mandé par la Municipalité de » cette ville, conjointement avec ledit ſieur Minvielle & le » ſieur Bernard, Officier Municipal, pour nous requérir, » & en cas de refus de notre part, pour nous forcer à » nommer un Vicaire capitulaire, attendu que le ſieur » GIOVIO avoit été déchu du Siege Archiépiſcopal, pour » n'avoir pas prêté le ſerment civique, ainſi qu'il en avoit » été requis pluſieurs fois par la Municipalité, ajoutant » que nous reſterions aſſemblés, & qu'aucun de nous ne » ſortiroit de la ſalle Capitulaire, juſqu'à ce que cette no- » mination fut faite, & conſommée, & auroit fini par » nous dire que la ville périroit plutôt que de ne pas faire » cette nomination. »

Que le ſieur Poncet, Notaire & Secrétaire du Chapitre qu'on avoit envoyé prendre, étant arrivé, le ſieur Leſcuier, Secrétaire & Greffier de la Municipalité, qui étoit venu joindre leſdits Officiers Municipaux, auroit fait lecture du nom des Prêtres de la ville, qui avoient prêté le ſerment décrété le 27 Novembre dernier par l'Aſſemblée Nationale de France, & auroit mis ſur le bureau une liſte de 8 deſdits Prêtres, qu'il avoit choiſis, & du nombre deſquels étoit le ſieur Maliere, membre de nôtre Chapitre, nous enjoignant ledit ſieur Leſcuier ainſi que ledit ſieur Duprat, d'avoir à élire pour Vicaire capitulaire un des 8 Prêtres compris dans ladite liſte, avec defenſe de nous écarter de ce tableau.

Qu'après avoir perſiſtés pendant plus de deux heures dans notre refus, voyant qu'on s'irritoit toujours plus de notre

conſtance, & que les menaces, qu'on ne ceſſait de nous faire, étoient toujours plus fortes; craignant qu'on ne ſe portat aux derniers excès, non-ſeulement contre nous, mais encore contre tous les bons prêtres de la ville, dont on en avoit mis deux en priſon, la nuit auparavant, nous aurions enfin procedé à contre cœur, & malgré nous, à une telle nomination, en proteſtant toutefois hautement, & verbalement (car on ne voulut jamais nous laiſſer mettre nos proteſtations par écrit) que nous cédions uniquement à la force, & que nous déſavouions d'avance un tel acte, comme n'étant pas libre de notre part & comme étant nul de droit, & de fait ainſi que nous le leur avions démontré.

Que ſur le nombre de dix votans, que nous étions, quatre de nous ſeulement auroient donnés leur ſuffrgae audit ſieur Malière, les autres ſix ayant perſiſté à la négative; d'après quoi, ledit ſieur Leſcuier, Secrétaire de la Municipalité, auroit dicté lui-même, & auroit obligé ledit ſieur Poncet, Scrétaire du Chapitre, d'écrire ſur nos livres des délibérations, cette prétendue nomination dudit Sieur Maliere, ſans vouloir abſolument qu'il y fut fait mention de nos proteſtations, faites verbalement avant & après.

Que ladite nomination ainſi couchée de la maniere, que ledit ſecrétaire de la municipalité l'avoit dictée au ſecrétaire du Chapitre, on nous auroit requis de la ſigner l'un après l'autre; ce qu'ayant tous refuſé de faire, on en ſeroit venu de nouveau aux menaces, en vomiſſant les choſes du monde les plus fortes & les plus effrayantes, juſqu'à nous menacer de mettre des barriques de poudre ſous la ſalle Capitulaire, pour nous faire tous ſauter.

Que non contents de nous avoir obligés de la ſorte à ſigner un acte, qui répugnoit ſi fort à notre eſprit, à notre cœur & à nos vrais ſentiments, on nous auroit encore là même interpellés de prêter le ſerment décrété le 27. Novembre, par l'Aſſemblée Nationale, ſerment que nous avions déja refuſé par deux fois de prêter, quoique nous en euſſions été requis par la municipalité entiere; & voyant par la réponſe qu'on a exigé de chacun de nous en parti-

culier, que nous étions tous réſolus de mourir plutôt mille fois, que de prêter un ſerment que nous ne pouvions faire, ſans bleſſer notre honneur & notre conſcience, on auroit lors prononcé la ſuppreſſion de notre chapitre, & on nous auroit intimé de la part de la municipalité, que notre corps étoit diſſous, qu'il nous étoit prohibé de nous aſſembler, de prendre dans aucun acte la qualité de Chanoine de l'Egliſe Métropolitaine d'Avignon, & de célébrer en commun aucun office divin, en nous ordonnant de ſortir dans les 24 heures de nos appartements clauſtraux.

Qu'on ne nous auroit pas laiſſé non plus à cet égard, la liberté de mettre nos proteſtations par écrit, nous diſant qu'il étoit défendu à tous notaires de recevoir aucune ſorte de proteſtation de notre part; & qu'enfin on nous auroit incontinent ordonné de remettre les clefs des archives, les livres, papiers, & autres effets concernants notre chapitre, qui pourroient être en notre pouvoir, après quoi on auroit mis le ſcellé tant aux Archives, qu'à la ſalle Capitulaire.

Qu'auſſitôt que nous avons été libres, nous aurions dreſſé le préſent verbal & aurions fait la déclaration & proteſtation ci-après, que nous avons ſignées de notre propre main, pour ſervir en temps & lieu, ne pouvant la faire pardevant Notaires, vû qu'aucun d'eux ne voudroit la recevoir par crainte, ou autrement, attendu les défenſes, qui ont été faites, & attendu la terreur qui s'eſt emparée de tous les eſprits.

Nous déclarons donc ici devant Dieu, autant pour la décharge de nos conſciences, que pour rendre témoignage à la verité, que çà été uniquement par force & par la violence, dont on a uſé à notre égard que nous avons procédé à cette nomination d'un prétendu Vicaire Capitulaire.

Que nous déſavouons cette nomination ainſi faite contre tout droit & toutes les regles, & que nous la regardons, & la regarderons toujours, comme l'effet de la violence la plus marquée, comme un acte illégal, & nul de toutes les manieres, & comme contraire aux Saint Canons, & aux

regles de la Sainte Egliſe, Catholique, Apoſtolique, & Romaine, dans laquelle nous ſommes nés, dans laquelle nous avons été élévés & dans laquelle nous voulons mourir, avec l'aſſiſtance de Dieu, aimant mieux ſacrifier nos biens, nos fortunes & notre vie même, que de nous ſéparer d'elle, ainſi que de ſon chef viſible notre T. S. P. le Pape, notre bon & légitime Souverain.

Nous déclarons en outre que nous ne voulons reconnoître pour Archevêque & vrai Paſteur de notre Egliſe, autre que Monſeigneur GIOVIO & ſes légitimes ſucceſſeurs, dans le Siege Epiſcopal d'Avignon; que nous ne reconnaiſſons point & que nous ne reconnoîtrons jamais comme Vicaire Capitulaire ledit Sr. Maliere, ainſi élu par force contre tous droits & toute raiſon, ſans autorité, ni pourvoir légitimes.

Nous proteſtons en conſéquence, non-ſeulement contre cette prétendue nomination, & contre tout ce qui la précédée, & s'en eſt enſuivi, mais encore contre tout ce que ledit Sieur Maliere fera & pourra faire en ſa prétendue qualité de Vicaire Capitulaire, regardant le tout d'avance comme illicite, illégitime, & radicalement nul; révoquant ici même, en tant que de beſoin, audit Sieur Maliere, tout pouvoir & faculté, ſi aucun il pouvoit avoir reçu de nous & du Chapitre, par ſa prétendue nomination, que nous retractons expreſſément, ſi beſoin étoit ou pouvoit être, comme ayant été indument faite par force & contre notre volonté.

Nous proteſtons auſſi contre la prétendue ſuppreſſion de notre Chapitre, & contre la prétendue interdition des ſaints offices dans notre Egliſe, & généralement contre tous ce qui a été fait & ordonné par leſd. Srs. Officiers Municipaux; déclarant que nous regardons & regarderons toujours notre chapitre comme exiſtant, & que nous nous regarderons nous-mêmes comme membres dudit chapitre; que ſi nous diſcontinuons l'exercice de nos fonctions, & nous abſtenons de célébrer comme par le paſſé les Sts. Offices, c'eſt uniquement pour céder à la force & à notre grand regret, & par la crainte

que nous avons de voir dans notre ville quelque nouvelle ſcene d'horreur, mais que nous n'en demeurons pas moins fidelles à nos devoirs & attachés à notre Ste. mere Egliſe.

Enfin nous proteſtons de tout ce que de droit & de raiſon, & en la meilleure forme que faire ſe peut; voulant que les préſentes déclarations & proteſtations ſoient auſſi bonnes & valables, que ſi elles avoient été faites pardevant tous juges, notaires & témoins. A Avignon ce 26 Février 1791.

Power Archid. 2d.
Gaſtaldy Capiſcol.
André Chanoine Syndic.
Freſquiere Chanoine Théolog.
Robins Chanoine.
Gluais Chanoine.
Merle Chanoine.
Collet Chanoine.
Millaudon Chanoine Coadj.
Calvet Chanoine Coadj.

Nous ſouſſignés, abſents du chapitre, lors de la prétendue nomination d'un vicaire capitulaire, extorquée par la crainte & la violence, & lors de la prétendue ſuppreſſion de notre chapitre, & interdiction des offices divins dans notre Egliſe, opérées l'une & l'autre violemment contre tout droit & toute juſtice, adhérons de tout notre cœur aux déclarations & proteſtations à cet égard faites le 26 Février 1791 par dix de nos confreres, confeſſant hautement que nous aurions fait & ſigné leſd. déclarations & proteſtations conjointement avec eux, ſi nous nous étions trouvés préſents.

Bonneau prévôt d'Avignon.
Moreton Chabrillan Archid. 1er
Mielon Pénitencier.
Philip Chanoine.
Maſelli Chanoine.
Foreſtier Chanoine.
Poulle Chanoine.
Raynaud Chanoine.
Crivelli Chanoine.
Petris Chanoine.
Blanchetty Chanoine.
Freſquiere Chanoine Coadj.